



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 25/02/2022

Élections législatives des 12 et 19 juin 2022 – financement de la campagne électorale

Dans la perspective des élections législatives qui se tiendront les 12 et 19 juin 2022, les règles pour le financement de la campagne électorale s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'établissement et le dépôt du compte de campagne (article L. 52-12 du code électoral)

Tout candidat a l'obligation d'établir un compte de campagne retraçant l'ensemble des recettes perçues et des dépenses en vue de l'élection, dès lors qu'il a obtenu plus de 1 % des suffrages exprimés ou qu'il a bénéficié de dons de personnes physiques. Le compte de campagne est à télécharger sur le site internet de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).

Le compte de campagne doit être déposé au plus tard le 10^{ème} vendredi qui suit le 1^{er} tour à 18h00.

La déclaration d'un mandataire financier (article L. 52-4 du code électoral)

Tout candidat doit impérativement désigner un mandataire financier (personne physique ou association de financement électoral) au plus tard à la date de son dépôt de candidature.

Ce mandataire financier est chargé d'ouvrir un compte bancaire unique destiné à recueillir les fonds nécessaires au financement de la campagne et régler les dépenses engagées en vue de l'élection pendant les 6 mois précédant le 1^{er} jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne. La déclaration du mandataire financier s'effectue auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence en présentiel ou par voie postale.

Le respect d'un plafond de dépenses (article L. 52-11 du code électoral)

Les dépenses électorales des candidats sont plafonnées :

	Plafond de dépenses électorales	Plafond de remboursement forfaitaire
1 ^{ère} circonscription	62 888,00 €	29 872,00 €
2 ^{nde} circonscription	63 962,00 €	30 365,00 €

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex